

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 octobre 2016 portant agrément de la société BT Services pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel traitées par des systèmes d'information pilotés par l'ASIP Santé

NOR : AFSZ1630866S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 29 septembre 2016;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 4 octobre 2016,

Décide:

Article 1^{er}

La société BT Services est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel traitées par des systèmes d'information pilotés par l'ASIP Santé.

Article 2

La société BT Services s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
*Le délégué à la stratégie
des systèmes d'information de santé,*
P. BURNEL